



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**CAUX SEINE AGGLO
Maison de l'Intercommunalité
Allée du Catillon
BP 20062
76170 LILLEBONNE**

Dossier suivi par :
BENVENUTO Manon

Mèl : manon.benvenuto@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 85

Objet : dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement : **aménagements hydrauliques Hameau des Portes, rue du Clos Prétot, Hameau de la Grippererie sur la commune de BERNIERES**
Demande de compléments (envoi en LR AR)

Réf. : 76-2022-00275/ML
Cette référence est à
rappeler dans toute
correspondance

ROUEN, le 10 Août 2022

LR/AR. 1A-190-181 52779

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments (en trois exemplaires dont une version numérique).

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 3^e paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, est interrompu jusqu'à la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du Bureau
des Milieux Aquatiques et Marins


Matthieu HONORE

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :
aménagements hydrauliques Hameau des Portes, rue du Clos Prétot, Hameau de la Gripperie
dossier n° : 76-2022-00275

Au titre de la régularité du dossier :

Il convient de :

- préciser si d'autres ouvrages sont prévus ou déjà réalisés sur ce bassin versant.

Si l'ensemble des ouvrages du secteur dépasse un volume de 50 000m³, il convient de réaliser une étude de danger.

- fournir un plan général présentant tous les ouvrages à réaliser avec un synoptique hydraulique.